



Commune de OUISTREHAM  
Service Secrétariat Général

[secretariat\\_general@ville-ouistreham.fr](mailto:secretariat_general@ville-ouistreham.fr)

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier  
BP 102 - 14150 Ouistreham  
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39  
[www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr)

Désign. : PISCINE  
Adresse : Espl. Lofi  
n° ERP : E 488 000 77-  
Groupe : 2<sup>e</sup>  
Type : X  
Catégorie : 5<sup>e</sup>

**Arrêté autorisant l'ouverture TEMPORAIRE et l'exploitation d'un  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
- dans le cadre de travaux de réhabilitation -  
Centre aquatique « PISCINE AQUABELLA »  
Espl. Alexandre Lofi – ouverture temporaire jusqu'au 31/12/2022**

**LE MAIRE de OUISTREHAM,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2212.4 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11, R123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7 ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés ministériels des 23 mars 1965 modifié et 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU le PC n°014 488 19 R0007, en date du 27/05/2019, modifié ;

VU l'autorisation d'ouverture par dérogation de la piscine, établie par arrêté n°ARR2022-401 en date du 30 juin 2022, arrivée à échéance au 30/09/2022 ;

CONSIDERANT que la commune est en attente de l'établissement du rapport qui doit valider la réception des travaux et la conformité aux normes de sécurité de la piscine municipale ;

CONSIDERANT que dans ce délai il convient de prolonger l'ouverture temporaire afin de préserver l'équilibre financier de l'établissement en maintenant son activité ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le centre aquatique « PISCINE AQUABELLA », établissement sportif classé du 2<sup>e</sup> groupe, de type X de 5<sup>e</sup> catégorie, sis Esplanade Lofi, à Ouistreham, est autorisé à ouvrir au public **TEMPORAIREMENT** jusqu'au 31 décembre 2022.

### ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

*Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.*

### ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise pour information à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements et au patrimoine bâti, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux équipements sportifs, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ouistreham, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Madame la Directrice des services techniques municipaux, Monsieur le Directeur du service des Sports,
- Insérée au Registre des arrêtés du Maire
- Certifiée exécutoire du fait de sa transmission à Monsieur le Préfet du Calvados et de sa publication sur les sites communaux [www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr) et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
- Notifiée à l'Exploitant s/c du service gestionnaire du patrimoine bâti et de la Société AQUABELLA le

Fait à Ouistreham, le 30 septembre 2022

Pour le Maire empêché, la 1<sup>ère</sup> Adjointe

Catherine LECHEVALLIER